

20 OCT. 1993 009662

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE.

N° _____ MEFP/DTCP.

Dakar, le

ARRETE FIXANT LA LISTE DES PERSONNES
AUTORISEES A SOUSCRIRE DES BONS DU
TRESOR EN COMPTE DE DEPOT EN APPLICA-
TION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
9 DU DECRET N° 93-1116 DU 30 SEPTEMBRE

1 9 9 3

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la Comptabilité publique, modifié par les décrets n° 70-1380 du 15 décembre 1970 et n° 75-1116 du 21 novembre 1975 ;

Vu le décret 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié ;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 93-720 du 2 juin 1993 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 93-723 du 7 juin 1993 portant répartition des services de l'Etat, et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 93-1116 du 30 septembre 1993 autorisant le Ministre chargé des Finances à émettre des bons du Trésor.

A R R E T E

Article Premier : Les personnes suivantes sont autorisées à souscrire des bons du Trésor en compte de dépôt :

- Les comptables publics pour leur cautionnement ;
- les officiers ministériels ;
- Les banques et établissements financiers ;
- Les sociétés d'assurances ;

.../...

- Les organismes de prévoyance sociale ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Les sociétés nationales ;
- Les personnes physiques ou morales pour des placements ne pouvant pas être inférieurs à 100 millions de francs CFA.

Article 2 : Le Trésorier Général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE
DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN
CHARGE DU BUDGET.



MAMADOU LAMINE LOUM.